

ADMINISTRATION ET PUBLI-  
CITÉ  
Abonnement payable d'a-  
vance.  
Canada—Excepté cité  
de Québec..... 75c.  
Cité de Québec et pays  
étrangers..... 1.50

Tarif des annonces 10c. la ligne  
Annonces classées 1c. du mot  
minimum .50 sous.

Pour abonnement et annon-  
ces écrire au "Bulletin de la  
Ferme", 111 Côte de la Mon-  
tagne, (Édifice Morin) Québec  
Cassier postal 129—Télép. 4.297

# LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION

111 CÔTE de la MONTAGNE 111  
• QUÉBEC •

RÉDACTION ET  
COLLABORATEURS

Cette revue est consacrée aux  
intérêts de la ferme et du foyer  
rural.

Elle est rédigée par un comi-  
té de techniciens et de prati-  
ciens agricoles, assistés de col-  
laborateurs occasionnels et de  
correspondants de diverses in-  
stitutions agricoles. Toute col-  
laboration est sujette au con-  
trôle du directeur.

La correspondance concer-  
nant la rédaction doit s'adres-  
ser au Directeur du "Bulletin  
de la Ferme", Cassier postal 129,  
Haute-Ville, Québec.

Volume XII

QUÉBEC, LE 1er MAI 1924

Numéro 18

Page de la Coopérative Fédérée de Québec

## Echangés sans frais

Les cultivateurs qui reçoivent des chèques de la Coopérative peuvent et doivent les échanger sans frais, aux banques Nationale et d'Hochelega.

C'est un avantage spécial accordé à toutes les personnes faisant affaires avec la Coopérative Fédérée.

Avis aux intéressés.

## Adressez tout simplement

Fabricants, pour toutes expéditions de beurre ou de fromage que vous avez à faire à la Coopérative, adressez tout simplement: Coopérative Fédérée de Québec, Montréal.

Il est compris qu'à partir de cette année, la Coopérative conserve son beurre et son fromage aux entrepôts de la Commission du Hâvre.

Les fabricants sont cependant invités à ne pas indiquer l'adresse de ces entrepôts sur les envois de beurre ou de fromage destinés à la Coopérative.

Par suite d'une entente que nous avons avec les compagnies de transport de Montréal, ces dernières font la livraison aux lieux et endroits à ces entrepôts que nous leur désignons nous-mêmes à l'avance. Il y a ainsi moins de perte de temps, meilleure distribution des voitures etc., et comme résultat: plus d'économie pour nous.

Encore une fois, tenons-nous en à l'adresse recommandée par la Coopérative elle-même, pour nos expéditions de beurre et de fromage, soit: Coopérative Fédérée de Québec, Montréal.

## Boîtes à Beurre et à Fromage

Depuis quelque temps, la Coopérative fait faire la livraison de ses nouvelles boîtes à beurre et à fromage.

Toutes les précautions sont prises pour qu'entière satisfaction soit donnée aux acheteurs de ces boîtes. Si toutefois un ou plusieurs fabricants remarquaient que quelques-unes ou plusieurs des boîtes livrées ne correspondent pas au type expressément commandé par la Coopérative, ils sont priés de nous en aviser sans retard.

La Coopérative a trop conscience de l'importance qu'il y a, pour l'amélioration du marché de nos produits laitiers, d'introduire dans les fabriques, sa nouvelle boîte à beurre et sa nouvelle boîte à fromage, pour ne pas donner sa plus grande attention à toutes remarques qui pourraient lui être faites.

Que les intéressés veuillent bien aider la Coopérative en cette circonstance, comme ils l'ont fait en tant d'autres, et l'objectif visé sera atteint deux fois plus vite.

## Marquage des boîtes à beurre et à fromage

Le Ministère Fédéral de l'Agriculture vient de publier de nouveaux règlements concernant le marquage des boîtes à beurre et à fromage. Ces règlements sont édictés dans la circulaire No 20, division de l'Industrie Laitière et de la Réfrigération.

Nous comptons bien que tous les fabricants de cette province, particulièrement ceux qui expédient à la Coopérative, s'empresseront de suivre les données de cette circulaire dont nous publions ici, quelques extraits:

"Nous avons décidé de changer de système et à l'avenir les numéros (pour le marquage des boîtes de chaque bassin de fromage ou de

chaque barratage de beurre) iront consécutivement pendant toute l'année du calendrier."

### Marquage des boîtes tirées de chaque bassin de fromage

"En d'autres termes, le 1er bassin de fromage fait après le 1er janvier de chaque année sera marqué No 1 et les numéros continueront consécutivement jusqu'à la fin de décembre."

### Marquage des boîtes tirées de chaque barratage de beurre

"Les numéros de barratage seront marqués sur les paquets de beurre de la même façon" (1er barratage de l'année; toutes les boîtes de ce barratage seront marquées No 1; 2ème barratage de l'année; toutes les boîtes seront marquées No 2 et ainsi de suite).

### Dimensions des chiffres employés pour marquer les numéros de bassin ou de barratage

"Pour marquer les numéros de bassin ou de barratage sur les emballages, nous recommandons l'emploi d'un "timbre en caoutchouc à quatre bandes" avec des chiffres de  $\frac{1}{2}$  pouce de long et 3-8 de pouce de large".

### Dimensions des chiffres utilisés pour marquer la pesanteur de la boîte à fromage

Les règlements ne mentionnent pas quelles dimensions adopter, mais sur la vignette représentée dans la circulaire No 20, ces chiffres paraissent deux fois plus gros que les chiffres employés pour marquer le numéro de bassin ou de barratage.

### Numéro d'enregistrement

Comme les fabricants le savent, chaque fabrique doit posséder son numéro d'enregistrement pour le marquage du beurre et du fromage. Ce numéro d'enregistrement est désigné par le Ministère fédéral de l'Agriculture, division de l'Industrie Laitière et de la Réfrigération.

Il ne peut être changé. Les étampes fournies cette année, pour faire le marquage de ce numéro d'enregistrement sont munies d'une bande noire quadrilatère, entourant complètement la marque une fois estampée.

### Endroit sur la boîte de fromage et de beurre où doivent être imprimées les marques désignant le numéro du bassin, (boîte à fromage) le numéro de barratage (boîte à beurre), le chiffre de la pesée (boîte à fromage) et le numéro d'enregistrement (boîte à beurre et à fromage)

"Le numéro d'enregistrement et le numéro du bassin doivent être placés sur le dessous, ou le côté creux du repli des boîtes de fromage, et très près de la jointure. Les chiffres des pesées doivent être placés sur le côté opposé de la jointure. Il a été proposé que le numéro du bassin soit mis verticalement, car il est plus facile de faire une bonne impression dans cette position que si le numéro était placé horizontalement sur la surface convexe de la boîte."

"Pour le marquage des boîtes de beurre, le numéro d'enregistrement doit être apposé sur le coin supérieur de droite, et le numéro de barratage sur le coin supérieur de gauche. Si l'on se sert d'une marque de beurrerie, il faut la mettre bien au centre de la boîte sur un côté."

### Soyons fiers de notre produit

"Toutes les marques doivent être lisibles et propres. Les fabricants qui mettent de la fierté à faire un bon travail feront attention à ces choses, parce qu'ils savent leur importance, tandis que ceux qui sont insouciant, indifférents ou malpropres, perdront des points sur le fini de leur beurre ou de leur fromage."

Nous publierons, la semaine prochaine, en page-couverture, une boîte à beurre et une boîte à fromage de la Coopérative, telles qu'elles doivent être marquées conformément aux instructions données ci-dessus.